

Réforme de la justice : les avocats veulent maintenir la pression

 gazette-du-palais.fr/article/GPL316p4/

Après la stupéfaction, place à l'action. Réuni en assemblée générale les 16 et 17 mars 2018, le Conseil national des barreaux (CNB) a décidé de tenter de faire bouger une nouvelle fois les lignes de la réforme de la justice, tout en appelant à une journée « justice morte » le 21 mars.



La présidente du CNB (au centre de la tribune) estime que les avocats disposent encore d'une fenêtre de tirs pour faire bouger le projet de loi.

L. Garnerie

« Amateurisme », « concertation biaisée », « interlocuteurs pas au niveau » : lors de l'assemblée générale du CNB des 16 et 17 mars 2018, les avocats n'avaient pas de mots assez durs pour qualifier le fond et la forme du projet de loi de programmation de la réforme de la justice, découvert une semaine auparavant (v. Garnerie L., « Dernière ligne droite pour les chantiers de la justice », Gaz. Pal. 13 mars 2018, n° 316a2, p. 5).

Balader. En cause : tout d'abord, la méthode. Les hommes en robe noire accusent la Chancellerie de les avoir fait travailler pendant 3 mois pour... rien, puisqu'aucune de leurs préconisations n'a été retenue. « Sur ces chantiers de la justice, nous nous sommes fait balader, s'est agacée la bâtonnière de Paris, Marie-Aimée Peyron, dont le conseil de l'ordre a rejeté l'ensemble du projet de loi lors de sa séance du 13 mars. Nous avons été force de propositions. Mon sentiment est que le texte était prêt ».

Viennent ensuite les orientations du projet : déjudiciarisation au profit des notaires en matière de procédure civile ; renforcement des pouvoirs du parquet et des enquêteurs et création du tribunal criminel du côté de la procédure pénale (v. Dufour. O. « Ces droits et garanties qui vont disparaître avec la réforme de la justice pénale », Gaz. Pal. 20 mars

2017, n° 316m0, p. 6) ; fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance, et renvoi aux ordonnances pour en préciser les modalités... : nombreuses sont les pilules qui ne passent pas.

Avancées. Un message que Christiane Féral-Schuhl, présidente du CNB, accompagnée notamment des deux vice-présidents de droit, Marie-Aimée Peyron et Jérôme Gavaudan, n'a pas hésité à porter place Vendôme la veille de l'assemblée générale. « Nous avons dit notre colère par rapport à la méthode retenue par le gouvernement, a-t-elle expliqué. Je crois que nos interlocuteurs à la Chancellerie l'ont compris. La machine du ministère a été disponible à toute heure ». Les représentants de la profession se sont en effet félicités d'avoir pu rencontrer tous les échelons utiles de l'Hôtel de Bourvallais, de la ministre aux conseillers, en passant par les directeurs des affaires civiles et du Sceau et des affaires criminelles et des grâces. « Nous avons eu l'impression qu'en 2 heures, nous avons fait le travail que nous aurions dû faire durant ces derniers mois avec la Chancellerie », a précisé Jérôme Gavaudan. La pugnacité des représentants de la profession a été couronnée d'un certain succès puisque, dans les heures qui ont suivi, le directeur de cabinet, Mathieu Herondart, leur a annoncé par courrier la réintégration de la représentation obligatoire par avocat dans le cadre de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et le retrait de la disposition réformant la procédure de saisie immobilière, consistant à confier aux officiers publics et ministériels la vente forcée de l'immeuble. « Nous avons obtenu des avancées, s'est réjouie Christiane Féral-Schuhl. Ce n'est pas renoncer que de l'admettre. Nous n'avons rien transigé. Nous avons gagné le premier round, il faut maintenant remporter les neuf suivants ».

Selon la présidente du CNB, les avocats disposent encore d'une fenêtre de tirs pour faire bouger le texte. Concernant le dépôt au Conseil d'État, quelques jours ont été gagnés puisque, initialement prévu le 16 mars, il a été reporté au mercredi 21 mars. Le projet doit ensuite être transmis au conseil des ministres le 11 avril pour être examiné le 18. Et Christiane Féral-Schuhl de dresser l'état des lieux suivant : « Sur la carte judiciaire, le gouvernement botte en touche. Au civil, il y a de réelles opportunités puisque la Chancellerie propose aux avocats de travailler dans des groupes communs [sur la simplification des saisies immobilières et l'encadrement des legaltechs notamment, NDLR]. Elle est prête à nous écouter, soyons constructifs. Au pénal en revanche, la position du gouvernement est fermée puisqu'il est sur une ligne sécuritaire ». Sur ce dernier point, les avocats se disent d'ailleurs persuadés que les décisionnaires se trouvent davantage place Beauvau que place Vendôme.

« Justice morte ». Entre propositions et actions, les avocats ont en tout cas décidé de ne pas choisir. « Un nouveau cycle de concertation semble s'ouvrir, mais nous ne devons pas relâcher la pression », a estimé Jérôme Gavaudan (lire également son interview : « Les méthodes de la Chancellerie ont entamé notre confiance », Gaz. Pal. 20 mars 2018, n° 316m7, p. 8). Un avis partagé par Marie-Aimée Peyron : « Nous devons proposer des modifications concrètes, au civil, pénal, etc. Il faut que nous poussions de tous côtés. Nous n'obtiendrons quelque chose que s'il y a pression ». Dans une motion adoptée à l'unanimité pendant l'assemblée générale, le CNB annonce donc sa décision de poursuivre, « malgré l'absence de concertation préalable sur le projet de loi et donc dans un cadre désormais trop contraint, son travail de propositions pour transformer le projet dans le seul intérêt des

justiciables, mais exige du gouvernement d'être immédiatement associé à la rédaction des projets d'ordonnances et de décrets ». Tout en invitant les barreaux à mobiliser les élus locaux, il appelle également à une journée « justice morte » le mercredi 21 mars, et demande aux avocats de participer aux manifestations organisées le 30 mars prochain par l'intersyndicale, composée de l'Union syndicale des magistrats, du Syndicat de la magistrature, de l'UNSA Services judiciaires, du SDGF-FO, de la CFDT Interco-justice, de la CGT Chancellerie et services judiciaires, et de la FNUJA. À noter que le Syndicat des avocats de France a, de son côté, appelé la profession à se joindre aux manifestations de la fonction publique le 22 mars.

Laurence Garnerie